



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

VICTOIRE DU S.I.P.M / F.P.I.P ET ACTION SYNDICALE

Nous n'aimons pas le mensonge, les magouilles et les passes droits. De ce fait, nous dénonçons inlassablement depuis des années la mise en place illégale de certains postes de « police rurale » par une association.

La police rurale ne possède aucune légitimité dans la fonction publique territoriale, car les gardes champêtres par décret modifié 94-731 dans son article premier les classe comme membres à part entière de la police municipale.

Actuellement le projet de loi relatif à la prévention de la délinquance a été examiné par le Sénat.

Deux amendements avaient été déposés par le Sénateur LECREF à l'article 46, voulant créer le « policier rural » en remplacement de garde champêtre, le tout à la demande du président des maires ruraux, sur conseils de membres associatifs.

Nous sommes intervenus à divers niveaux et finalement les amendements ont été retirés, car la police rurale n'a aucune existence légale et que devant nos griefs la raison l'a emporté.

Nous sommes heureux que d'autres amendements soient retenus et permettent l'évolution professionnelle des gardes champêtres et principalement l'obtention de l'APJA.

Nous combattons toujours l'idéologie de certains de créer « leur petite armée ». Cela ne ferait qu'affaiblir toute la filière de la police municipale, dont les 1941 gardes champêtres seraient les premières victimes.

Marcel BIANCHI, conseiller technique
Chargé du dossier « gardes champêtres »,
responsable du pôle gardes champêtres auprès du
Syndicat indépendant de la police municipale.